



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 11 - JANVIER 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012003-0006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord 1

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Décision n ° 11/12/1061 portant délégation de signatures à Monsieur Vincent DUPONT, directeur, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans cette même décision. 10

59_Etablissements Pénitentiaires

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision - Décisions de délégation de signature (N ° 234-2011 - 233-2011 - 232-2011 - 231-2011 - 230-2011) 14

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012002-0002 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à Monsieur Almi ANZA HAFSA 25

Arrêté N °2012005-0001 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de GONDECOURT (Nord) 27

Secrétariat général

Arrêté N °2011350-0004 - Arrêtés autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée de sécurité et de gardiennage et portant agrément de son dirigeant - Entreprise «DK SECURITE » située 2, rue Gérard Plessiet - Bureau B5 - 59430 SAINT- POL- SUR- MER 30

Arrêté N °2011363-0002 - Arrêtés autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée de sécurité et de gardiennage et portant agrément de son dirigeant - Entreprise « IGA SECURITE» sise à CAMBRAI (59400) - 129, rue de Noyelles. 33

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2011299-0003 - S.I.P. de DUNKERQUE - Délégations de signature 36

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2012004-0002 - Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle (tournage du film « MOUTON » du 14 janvier au 19 janvier 2012) 41

Arrêté N °2012005-0002 - Délégation de signature à Madame Pierrette DAS- DORIBREUX, Contrôleur du Travail	43
Arrêté N °2012005-0003 - Délégation de signature à Madame Isabelle SAUVAGE, Contrôleur du Travail	45



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012003-0006

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 03 Janvier 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction départementale des
territoires et de la mer Nord



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction
départementale
des territoires et
de la mer

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord

Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer Nord

Vu

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2010 nommant monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord ;
- l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011, portant délégation de signature à monsieur Philippe Lalart.

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature permanente est donnée à :

- M. Pierrick HUET, attaché principal d'administration des services déconcentrés ;
- M. Philippe LIVET, administrateur en chef des affaires maritimes ;
- M. Dominique BRENNE, ingénieur en chef des TPE ;

à l'effet de signer toutes les décisions telles que définies en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Gestion de proximité des agents

Délégation permanente de signature est donnée aux chefs de service, de délégations territoriales, adjoints aux chefs de service et de délégation territoriale, chefs de cellule, de pôle, d'unité, à l'effet de signer les décisions en ce qui concerne la gestion de proximité des personnels dont ils ont la responsabilité.

Article 3 - Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne et M. Jean-Paul Frison à l'effet de signer toutes correspondances, copies conformes, visa de pièces annexes, copies de documents relatifs aux marchés et opérations immobilières.

Délégation est donnée aux chefs de service et délégation territoriale ainsi qu'à leur adjoint à l'effet de signer toutes correspondances et copies conformes afférentes à leurs missions.

Article 4 - Affaires maritimes

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne à l'effet de signer les décisions relatives aux affaires maritimes suivantes :

Délivrance des bons de transport des coquillages vivants avant expédition	Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transfert des coquillages vivants en expédition
Saisie des navires, des engins de pêche et des produits de la pêche	Code Rural et de la Pêche maritime - Livre IX
Décision relative au déroutement de navires étrangers ou de retour à quai de navires français	

Article 5 – Fiscalité - Urbanisme

Délégation est donnée à M. Pierrick Huet, M. Philippe Livet, M. Dominique Brenne, M. Pierre Coppin, Mme Geneviève Joly, M. Gérard Mathieu, M. Patrick Planchon, Mme Murielle Gouriou, M. Sylvestre Delcambre, Mme Corinne Lampin, M. Luc Féret, M. Emmanuel Tirtaine, M. Eric Fisse, Mme Nathalie Garat et en cas d'absence de :

- Mme Geneviève Joly et M. Gérard Mathieu à Mme Mireille Butarello ;
- M. Patrick Planchon et de Mme Murielle Gouriou, à Mme Delphine Bigeard ;
- M. Sylvestre Delcambre et Mme Corinne Lampin à M. Jean-Michel Saint-Omer ;
- M. Luc Féret et de M. Emmanuel Tirtaine, à M. Didier Van Meenen ;
- M. Eric Fisse et Nathalie Garat à Mme Joëlle Moro ;

à l'effet de signer les titres de recette délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales et des articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, R.333-6, (R 520-6) et R.620-1 du code de l'urbanisme, ainsi que tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

Article 6 - Délégation est consentie, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents figurant dans le tableau ci-après et suivant la nomenclature du tableau joint en annexe :

Nom Prénom	Grade	Domaines
I - ADMINISTRATION GENERALE		
FRISON Jean-Paul	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	I
BONNEL Stéphane	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	I - 1
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
DELEBECQUE Patrick	Ingénieur divisionnaire des TPE	II
BUGUEL François	Ingénieur divisionnaire des TPE	II
POULET Denis	Ingénieur des TPE	II
LANTOINE Bruno	Attaché d'administration de l'Équipement	II(en cas d'empêchement ou d'absence de M. Poulet)
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
COPPIN Pierre	Directeur d'études	II-1(dans le cadre des permanences)
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)

Nom Prénom	Grade	Domaines
COMBES Stéphan	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
HOURDEL Bernard	Ingénieur en chef des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
SOLVES Hélène	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
ROUSSEL Didier	Chef de mission	II-1(dans le cadre des permanences)
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
ABDELGHANI Ahmed	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
CAMBRONNE Nicolas	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
MATHIEU Gérard	RIN hors catégorie	II-1(dans le cadre des permanences)
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	II-1(dans le cadre des permanences)
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	II-1(dans le cadre des permanences)
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	II-1(dans le cadre des permanences)
FISSE Éric	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	II-1(dans le cadre des permanences)
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	II-1(dans le cadre des permanences)
FRISON Jean-Paul	Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	II-1(dans le cadre des permanences)
III - CONSTRUCTION		
BENHIMA Amale	Conseiller d'administration de l'Équipement	III-a, b, c, e, f, g, h
COMBES Stéphan	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, b, c, d, e, f, g, h
TARAUD Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	III-a, c et d
DESCAMPS Nicolas	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, b, c et h
LAVOGIEZ Lucie	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, e et h
MORELL Antoine	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a, f et g
VI Benjamine	Attaché d'administration de l'Équipement	III-a
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME		
COPPIN Pierre	Directeur d'études	IV a, b, c et e

Nom Prénom	Grade	Domaines
SAUVAGE Sophie	Attaché d'administration de l'Équipement	IV a 1 à IV a 2
NEURAY Olivia	Attaché principal d'administration de l'Équipement	IV a, b, c et e
TALHA Anne	Ingénieur des TPE	Pour les décisions relatives aux SCOT : IV b
DEMEULENAERE Fernand	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	IV c
WILLERVAL Pierre	Ingénieur en chef des TPE	IV a 4
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
MATHIEU Gérard	RIN hors catégorie	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
BUTTARELLO Mireille	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
DEFLORENNE Dominique	Technicien supérieur de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2
PAMART Christian	Technicien supérieur de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : IV-a 1, IV a 2
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
BIGEARD Delphine	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
SEIGNEZ Annette	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
HYSBERGUE Gérard	Secrétaire Administratif de classe supérieure	Pour la DT de Douai/Cambrai : IV-a 1, IV a 2
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
SAINT-OMER Jean-Michel	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
LETELLIER Casimir	Ingénieur des TPE	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8
LENNE Jean-Louis	Chef de subdivision de l'équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2, IV a 8, IV e 1
CAULIER Marie-Hélène	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Dunkerque : IV-a 1, IV a 2
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e 1
VAN MEENEN Didier	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2, IV e 1
DEMON Bruno	Secrétaire administratif des services	Pour la DT de Lille :

Nom Prénom	Grade	Domaines
	déconcentrés	IV-a 1, IV a 2
NORMAND Bernard	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	Pour la DT de Lille : IV-a 1, IV a 2
FISSE Éric	Ingénieur des Ponts et chaussées	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV a 7, IV a 8, IV e
LEBON Laurent	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
MORO Joëlle	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
SAMAIN Serge	Technicien supérieur en chef	Pour la DT de Valenciennes : IV-a 1, IV a 2, IV e
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	V 1 à 7
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	V 1 à 7
LETELLIER Casimir	Ingénieur des TPE	V 1 à 7
VANGREVELYNGHE Mathilde	Technicien supérieur principal de l'Équipement	V 1 à 7
VI - MER		
LAFORGE Thierry	Inspecteur des affaires maritimes	VI
VAN RECKEM Laurent	Contrôleur des affaires maritimes	VI b, e, f et k
TANGHE Bernard	Contrôleur des affaires maritimes	VI c, d, h, i et l
ESCALES Régine	Contrôleur des affaires maritimes	VI j 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis plaisance)
LAFORCE Armel	Syndic des gens de mer	VI j 1 (visa des livrets et présentation des candidats aux permis plaisance)
VII - AGRICULTURE/AGROALIMENTAIRE		
ROUSSEL Didier	Chef de mission	VII
ABDELGHANI Ahmed	Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement	VII
CAMBRONNE Nicolas	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	VII
FRISON Marie-Françoise	Chef Technicien supérieur de l'Agriculture	VII (en cas d'empêchement de N. Cambronne)
SIEFRIDT Olivier	Ingénieur divisionnaire des TPE	VII c
SOLLAI Maria	Technicien supérieur de l'agriculture	VII c
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VII a 24
MATHIEU Gérard	RIN hors catégorie	VII a 24
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	VII a 24
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	VII a 24

Nom Prénom	Grade	Domaines
VIII - EAU		
ROUSSEL Didier	Chef de mission	VIII
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	VIII
LEROUX Denis	Technicien supérieur principal de l'Équipement	VIII a 1, b et c
MANTEL Dominique	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	VIII a 2
IX – BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS		
ROUSSEL Didier	Chef de mission	IX
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	IX
TIXIER Célia	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	IX
X – PREVENTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DES PAYSAGES		
ROUSSEL Didier	Chef de mission	X
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	X
BREDA Georges	Technicien supérieur en chef de l'Équipement	X a, b, c, d, e et f
LEROUX Denis	Technicien supérieur principal de l'Équipement	X g
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
MATHIEU Gérard	RIN hors catégorie	X c et d
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	X c et d
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	X c et d
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	X c et d
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	X c et d
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	X c et d
FISSE Éric	Ingénieur des Ponts et chaussées	X c et d
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	X c et d
XI – ENERGIE		
ROUSSEL Didier	Chef de mission	XI
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	XI
TIXIER Célia	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	XI
XII – HARAS, COURSES, EQUITATION		
Néant		
XIII - BASES AERIENNES		
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	

Nom Prénom	Grade	Domaines
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	en cas d'absence de M. Féret
XIV - RESEAU FERROVIAIRE		
Néant		
XV - MISSIONS D'INGENIERIE		
JOLY Geneviève	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT d'Avesnes : XV a et b
MATHIEU Gérard	RIN hors catégorie	Pour la DT d'Avesnes : en cas d'absence de Mme Joly XV a et b
FISSE Éric	Ingénieur des Ponts et chaussées	Pour la DT de Valenciennes : XV a et b
GARAT Nathalie	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Valenciennes : XV a et b
DELCAMBRE Sylvestre	Architecte urbaniste de l'État	Pour la DT de Dunkerque : XV a et b
LAMPIN Corinne	Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts	Pour la DT de Dunkerque : en cas d'absence de M. Delcambre XV a et b
FERET Luc	Ingénieur divisionnaire des TPE	Pour la DT de Lille : XV a et b
TIRTAINE Emmanuel	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Lille : en cas d'absence de M. Féret, XV a et b
PLANCHON Patrick	Conseiller d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : XV a et b
GOURIOU Murielle	Attaché principal d'administration de l'Équipement	Pour la DT de Douai/Cambrai : en cas d'absence de M. Planchon XV a et b
ROUSSEL Didier	Chef de mission	XV b
MASSON Marie-Céline	Ingénieur des TPE	XV b
XVI - DEFENSE/SECURITE CIVILE		
DELEBECQUE Patrick	Ingénieur divisionnaire des TPE	XVI
BUGUEL François	Ingénieur divisionnaire des TPE	XVI
POULET Denis	Ingénieur des TPE	XVI(en cas d'empêchement ou d'absence de M. Buguel)
LANTOINE Bruno	Attaché d'administration de l'Équipement	Pour les correspondances relatives à la fiche annuelle de renseignements, le certificat de régularité TPB, la notification du recensement des entreprises et la notification des visites et contrôles des entreprises : XVI a et b
RAMDANI Claudie	Adjoint administratif des services déconcentrés	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement PIN(TRD-3) XVI a

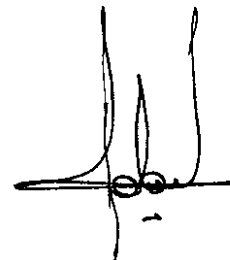
Nom Prénom	Grade	Domaines
LECOUSTRE Francine	Adjoint administratif des services déconcentrés	Pour l'instruction de la fiche annuelle de renseignement TPB(TRD-3) XVI b

Article 7 - L'arrêté de Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord en date du 1^{er} juillet 2011 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer Nord, est abrogé.

Article 8 – Monsieur Philippe Lalart, directeur départemental des territoires et de la mer Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 03 janvier 2012.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Yvonnick MORICE, directeur général
le 20 Décembre 2011**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Décision n ° 11/12/1061 portant délégation de signatures à Monsieur Vincent DUPONT, directeur, et en cas d'empêchement aux collaborateurs énumérés dans cette même décision.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° M/12/1061

Délégation de signature

Département des Ressources Financières

LE DIRECTEUR GENERAL ,

Vu le Livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L.6143-7 relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la décision relative à l'affectation des membres de l'équipe de direction du CHRU de Lille à compter du 1er mars 2011 ;

DECIDE :

Article 1. – De déléguer à M. Vincent DUPONT, Directeur du Département des Ressources Financières :

La signature de l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Centre Hospitalier Régional Universitaire (propositions d'engagement et d'ordonnance de dépenses d'exploitation, d'investissement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes d'émission de titres de perception de recettes).

En ce qui concerne la gestion de la dette et de la trésorerie, tous ordres à l'effet de signer tout acte relatif à l'octroi de concours financiers souscrits auprès des établissements bancaires.

Toute production de documents liés à la comptabilité analytique réglementaire.

Tous actes administratifs et correspondance avec les autorités de tutelle relatifs au budget (compte financier, EPRD et leurs annexes, décisions modificatives).

La signature des certificats administratifs liés aux opérations de clôture, de tous justificatifs financiers annexes aux conventions, de toutes autorisations de poursuivre, de toutes autorisations de mandatement d'office, de tous actes administratifs et correspondance avec la trésorerie principale relatifs aux opérations d'ordonnement et d'opérations de clôture comptable d'exercice.

La signature de l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement des régies (création, modification, suppression de régies, avances exceptionnelles, prise en charge des débits, nomination des régisseurs et sous régisseurs, destruction de tickets, indemnités de patients volontaires).

La signature des ordres de mission de tous les agents à l'exception :

- des ordres de mission des Membres de l'Equipe de Direction ;
- des ordres de mission des Médecins siégeant au Directoire ;
- des ordres de mission des Chefs de pôle.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUPONT sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Aymeric CHAUCHAT, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément de M. Vincent DUPONT et de Monsieur Aymeric CHAUCHAT, Directeur Adjoint, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, la délégation qui leur est accordée sera exercée Mme Cécile BIETTE, Directeur Adjoint, jusqu'au 16 décembre 2011.

Article 3. – A compter du 1^{er} décembre 2011, délégation permanente est donnée, en tant que de besoin, à titre permanent à l'effet de signer :

Les bordereaux récapitulatifs de recettes relevant de la gestion de la clientèle et des activités subsidiaires et des bordereaux récapitulatifs de mandats, aux personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Ludovic OWCZARCZAK, Attaché d'Administration Hospitalière,
- Monsieur François BRAND, Adjoint des Cadres
- Madame Dominique LEMAIRE, Ingénieur Hospitalier

Article 4. – Délégation permanente est donnée, en tant que de besoin, à titre permanent à l'effet de signer :

Tout document relatif à la gestion de la ligne de trésorerie à :

- Monsieur Ludovic OWCZARCZAK, Attaché d'Administration Hospitalière

Tout document relatif à la gestion des états de frais :

- Madame Sabrina LAFPEZ, Secrétaire Médicale.

Article 5. – Sont exclus de cette délégation :

- Les prestations demandées par les Délégations, les pôles d'activités cliniques, médico-techniques et fédérations,
- L'engagement et le visa comptable de service fait pour les reversements et prestations à l'occasion de subventions d'Etat et DDASS.

Article 6. – Les signatures ou paraphe des nouveaux délégataires sont joints à la présente décision.

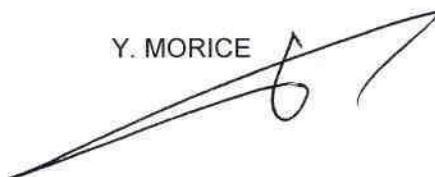
Article 7. – La présente décision sera transmise sans délai au comptable du CHRU de Lille.

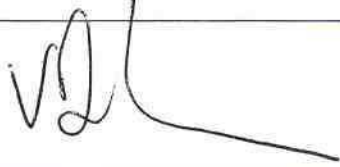

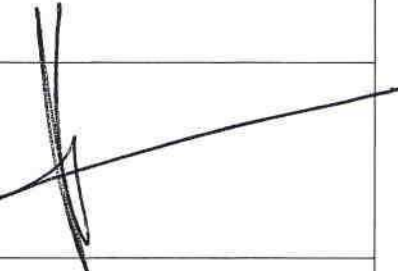
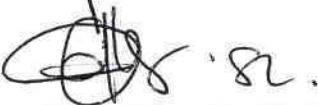

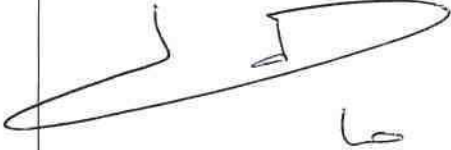
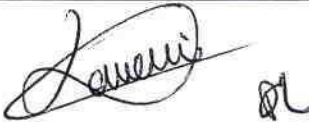
Article 8 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9. – La décision enregistrée sous le numéro 11-03-0157 est abrogée.

Lille, le 20/12/11.

Y. MORICE



Nom des personnes	Fonctions	Signature et / ou paraphe
Vincent DUPONT	Directeur du Département des Ressources Financières	
Cécile BIETTE	Directrice Adjointe du Département des Ressources Financières	
Aymeric CHAUCHAT	Directeur Adjoint du Département des Ressources Financières	
Sabrina LAFFEZ	Secrétaire Médicale	
François BRAND	Adjoint des Cadres	
Ludovic OWCZARZAK	Attaché d'Administration Hospitalière	
Dominique LEMAIRE	Ingénieur Hospitalier	



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Pierre- Jean DELHOMME, Le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille-
Loos- Sequedin
le 12 Décembre 2011**

**59_Etablissements Pénitentiaires
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin**

Décisions de délégation de signature (N °
234-2011 - 233-2011 - 232-2011 - 231-2011 -
230-2011)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 234 .2011

Le 12/12/2011

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 203 du 25/10/2011

Objet : affectation des détenus en cellule – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-6-24, D.83, D.85 et D.91,

Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation en cellule des détenus selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI

MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie

BUTSTRAEN Bruno
LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BENAICHA Ismaël
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
LEYS Sébastien
MENCIK Sophie
NKOOUSSA Frédéric
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants et surveillants brigadier de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	GILLION Laurent	PRUVOST Christophe
BAROUX Joël	GOMBER Bruno	QUATTROCCIOCHI Jérôme
BOURDON Sébastien	GOUILLARD Grégory	ROLIN Pascal
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	ROLLAND Henri
COLMANT Gérard	KADOUM Amar	SANTRAINE Yohann
CYS Patrick	KWATEROWSKI Mickael	VALLART Jean-Christophe
DELANNOY Eugène	LALOUI Mustapha	VALLART Fabienne
DEMAZURE Sébastien	MAENHAUT Maurad	WITKOWSKI Mickael
DESCAMPS Ludovic	MALARME Tony	WOSIAK Isabelle
DUTHOIS Sylvain	PANNEQUIN Claude	HAMELIN Franck
DYZMA Stéphanie	PARRELO Guiseppe	SOUISSI Sami
GANDON Joël		

dans le cadre de leurs attributions respectives.

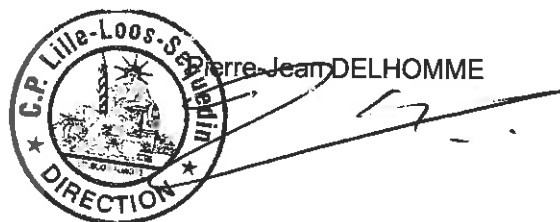
Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à l'affectation des détenus en cellules :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance
Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Pierre-Jean DELHOMME


Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage CP Lille, dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N° ~~233~~ 11

A Sequedin

Le 12 décembre 2011

Annule et remplace note DGE 197 du 25 octobre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

- Monsieur Ismael BENAICHA, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Sébastien LEYS, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCNIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Monsieur Frédéric NKOUOSSA, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier
- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;



Diffusion :
Intéressés



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)

DGE N°232.2011

A Sequedin

Le 12 décembre 2011

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu les termes de la circulaire NOR JUSK 0440155 C du 18 novembre 2004 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 27 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre-Jean DELHOMME qualité de chef d'établissement du CP Lille.

Monsieur Pierre-Jean DELHOMME, chef d'établissement du CP Lille

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Marion ZATTI, directrice
- Madame Pauline LAMY, directrice
- Madame Johanna DAVID, directrice
- Madame Florence BOULET, directrice

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

- Monsieur Ismael BENAICHA, officier
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, officier
- Monsieur Jérôme FREYTEL, officier
- Monsieur Thierry HIBON, officier
- Monsieur Abdou KROUCHI, officier
- Monsieur Sébastien LEYS, officier
- Monsieur Patrick MAISNIL, officier
- Madame Sophie MENCNIK, officier
- Monsieur Timothy N'JO, officier
- Monsieur Frédéric NKOUOSSA, officier
- Madame Sylvie POINTIER, officier
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, officier

- Madame Sylvie T'JOEN, officier

Dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux fins:

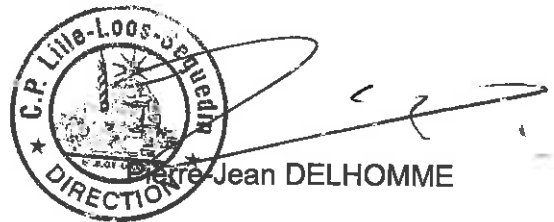
- de décider du recours aux moyens de contrainte lors de l'extraction de l'établissement d'une personne détenue, quel que soit le motif de ladite extraction.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent même délégation, en complément des cadres visés à l'article 1 :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance



C.P. Lille-Loos-d'Arras
DIRECTION
Jean DELHOMME



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DECISION DGE N° 231.2011

Du 12/12/2011

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 202 du 25/10/2011

Objet : accueil des détenus arrivants

DECISION

Le directeur,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles D.84, D.85, D.91, D.284 et D.285
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente de réaliser, au nom du chef d'établissement, les entretiens d'accueil des détenus arrivants selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, premiers surveillants et surveillants brigadiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

BENAICHA Ismaël
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
KROUCHI Abdou
LEYS Sébastien
NKOUOSSA Frédéric
SEYNAEVE Jean-Marc

MENCIK Sophie
ALLAIRE Christine
CYS Patrick
GOMBER Bruno

dans le cadre de leurs attributions respectives.



Diffusion :
Intéressés



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE**

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE

DGE N° 230 2011

Le 12/12/2011

ANNULE et REMPLACE décision DGE n° 200 du 25/10/2011

Objet : décision de procéder à la fouille d'un détenu – délégation de signature

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-6-24 et D.275,
Décide :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de décider de procéder à la fouille d'un détenu, au nom du chef d'établissement, selon les termes des articles susvisés :

Madame Marion ZATTI, directrice

Madame Pauline LAMY, directrice

Madame Johanna DAVID, directrice

Madame Florence BOULET, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives

Monsieur Timothy N'JO, responsable du centre de semi-liberté d'Haubourdin

Madame Sylvie TJOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants des :

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille et du centre de semi-liberté d'Haubourdin et de l'UHSI :

MAISNIL Patrick
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno

LEGRAND Philippe
DELACRESSONNIERE Abel
SCHADE Arnaud

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :

MENCIK Sophie
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
NKOUOSSA Frédéric
KROUCHI Abdou
BENAICHA Ismaël
LEYS Sébastien
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Aux majors, premiers surveillants de la maison d'arrêt de Sequedin :

ALLAIRE Christine	GILLION Laurent	PARRELO Guiseppe
BAROUX Joël	GOMBER Bruno	PRUVOST Christophe
BOURDON Sébastien	GOUILLARD Grégory	QUATTROCCIOCHI Jérôme
CLERCQ Olivier	GREVIN Sébastien	ROLIN Pascal
COLMANT Gérard	HAMELIN Franck	ROLLAND Henri
CYS Patrick	KADOUM Amar	SANTRAINE Yohann
DELANNOY Eugène	KWATEROWSKI Mickael	SOUISSI Sami
DEMAZURE Sébastien	LALOUI Mustapha	VALLART Jean-Christophe
DESCAMPS Ludovic	MAENHAUT Maurad	VALLART Fabienne
DUTHOIS Sylvain	MALARME Tony	WITKOWSKI Mickael
DYZMA Stéphanie	PANNEQUIN Claude	WOSIAK Isabelle
GANDON Joël		

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Article 2

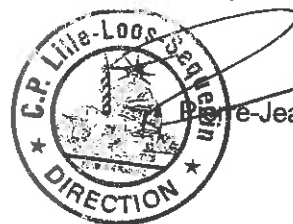
En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation à l'effet d'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, correspondance ou objet quelconque dans l'établissement, en complément des cadres visés à l'article 1, au nom du chef d'établissement :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.



Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :

Intéressés

Tous services CP Lille

Affichage tous les quartiers du CP Lille, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012002-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 02 Janvier 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à Monsieur
Almi ANZA HAFSA

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 - F11M0828

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

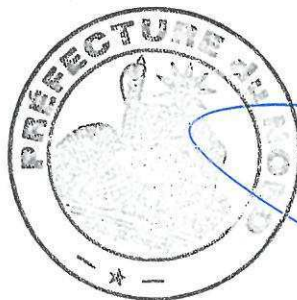
Considérant que M. Almi ANZA HAFSA a contribué à l'arrestation d'un malfaiteur qui venait de se rendre coupable d'un vol à main armée, le 2 décembre 2011, à Lille

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Almi ANZA HAFSA.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 2 janvier 2012

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012005-0001

**signé par Jean- Christophe BOUVIER, Directeur de cabinet
le 05 Janvier 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un
régisseur d'Etat auprès de la police municipale
de GONDECOURT (Nord)

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure
Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de GONDECOURT (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de GONDECOURT (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 portant nomination de Mademoiselle Alexandra DUTERNE, gardien de police municipale de GONDECOURT, en qualité de régisseur titulaire auprès de la police municipale de GONDECOURT ;

Vu la demande du maire de GONDECOURT en date du 14 octobre 2011, relative à la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 18 novembre 2011 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 précité est abrogé.

Article 2 – Madame Cathy DUFRESNE épouse BLANCKAERT, gardien de police municipale de GONDECOURT, est nommée régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route.

L'intéressée ne constituera pas de cautionnement auprès de l'association française de cautionnement mutuel, le montant mensuel des recettes n'atteignant pas mille deux cent vingt euros (1220 euros).

Elle percevra une indemnité de responsabilité annuelle de cent dix euros (110 euros).

Article 3 – Mademoiselle Lise DEBOUDT, adjointe administrative, est désignée en qualité de régisseur suppléant.

Article 4 – Madame Cathy DUFRESNE épouse BLANCKAERT étant le seul agent de police municipale de GONDECOURT, il n'y a pas de mandataire.

Article 5 - Le Directeur de cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 05 janvier 2012

pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet



Jean-Christophe BOUVIER



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011350-0004

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 16 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêtés autorisant le fonctionnement d'une
entreprise privée de sécurité et de gardiennage
et portant agrément de son dirigeant -
Entreprise «DK SECURITE » située 2, rue
Gérard Plessiet - Bureau B5 - 59430 SAINT-
POL- SUR- MER

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
Et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
Et des libertés publiques

**Arrêté autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée
de sécurité et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;

Vu la création de l'entreprise de gardiennage « DK SECURITE » ;

Considérant que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise de gardiennage dénommée «DK SECURITE » située 2, rue Gérard Plessiet – Bureau B5 – 59430 SAINT-POL-SUR-MER, ayant pour objet la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 : Toute modification affectant le fonctionnement de la société doit être déclaré dans un délai d'un mois au préfet qui a délivré la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 16 DEC. 2011

Le Préfet

Direction de la réglementation
Et des Libertés Publiques

NICHEL / LASSOIN

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
Et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
Générale et économique

**Arrêté portant agrément du dirigeant d'une entreprise privée
de surveillance et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Considérant que Monsieur Bahram SAYAH répond aux conditions d'obtention d'un agrément en qualité de dirigeant d'une société de gardiennage ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Bahram SAYAH né le 3 juillet 1980 à AIN OULMENE SETIF (Algérie) est agréé en qualité de dirigeant de l'entreprise de gardiennage « DK SECURITE » sise à SAINT-POL-SUR-MER (59430) - 2, rue Gérard Plessiet – Bureau B 5.

Article 2 : Le présent agrément sera retourné en préfecture du Nord en cas de cessation de l'activité de dirigeant de la société.

Article 3 : L'agrément peut être retiré lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues pour sa délivrance. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 DEC. 2011

Le préfet
Pour le Préfet

Le Directeur de la réglementation
et des libertés publiques

Michel LASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011363-0002

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 29 Décembre 2011**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêtés autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée de sécurité et de gardiennage et portant agrément de son dirigeant - Entreprise « IGA SECURITE» sise à CAMBRAI (59400) - 129, rue de Noyelles.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
Et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
Et des libertés publiques

**Arrêté autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée
de sécurité et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes ;

Vu la création de l'entreprise de gardiennage « IGA SECURITE » ;

Considérant que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise de gardiennage dénommée « IGA SECURITE » située 129, rue de Noyelles – 59400 CAMBRAI, ayant pour objet la surveillance et le gardiennage, est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 : Toute modification affectant le fonctionnement de la société doit être déclaré dans un délai d'un mois au préfet qui a délivré la présente autorisation.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 29 DEC. 2011

Le préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel BARRON

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
Et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
Générale et économique

**Arrêté portant agrément du dirigeant d'une entreprise privée
de surveillance et de gardiennage**

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

Considérant que Monsieur Jacky DEMOULIN répond aux conditions d'obtention d'un agrément en qualité de dirigeant d'une société de gardiennage ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jacky DEMOULIN né le 18 février 1979 à CAMRAI (59) est agréé en qualité de dirigeant de l'entreprise de gardiennage « IGA SECURITE » sise à CAMBRAI (59400) – 129, rue de Noyelles.

Article 2 : Le présent agrément sera retourné en préfecture du Nord en cas de cessation de l'activité de dirigeant de la société.

Article 3 : L'agrément peut être retiré lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues pour sa délivrance. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 29 DEC. 2011

Le préfet,
Michel PIASSON

Le Directeur de la réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PIASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2011299-0003

**signé par Serge CABRE, responsable S.I.P. Dunkerque
le 26 Octobre 2011**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

S.I.P. de DUNKERQUE - Délégations de
signature

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DUNKERQUE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

VANDEBUSSCHE KARINE, ROHART EDITH, DUHAMEL ALAIN, DENIS MONIER, ELODIE DEBAER, Contrôleurs des Finances Publiques;

GILLERON MARIE, ROUXEL MURIEL, Agents Principaux des Finances Publiques;

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros**;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de LILLE

A Dunkerque, le 26/10/2011

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Serge CABRE
Responsable S.I.P DUNKERQUE

*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

** le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DUNKERQUE,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente** de signature est donnée à Mme LECOCQ Carole., Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros***;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure 5000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service. ****

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme LECOCQ Carole., Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros***;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

*****En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. PONTHEU Guillaume et de M DERUY Frédéric, délégation de signature est en outre donnée à Mme LECOCQ Carole , Inspecteur des Finances Publiques , à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service. ****

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de ...

A Dunkerque, le 26/10/2011

Serge CABRE
Responsable S.I.P DUNKERQUE

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

** la délégation est valable même lorsque le comptable est présent

*** le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

**** le comptable détermine librement la portée de la délégation : il peut, notamment, la limiter à des actes déterminés qu'il précise, ou donner une délégation générale en excluant certains actes ou fixer des conditions en termes de montant. Toutefois, compte tenu de la jurisprudence intervenue sur les déclarations de créance et action en justice, la délégation doit viser expressément ces actes si le comptable souhaite déléguer en la matière.

***** alinéa optionnel si le comptable souhaite donner une délégation générale à un agent en cas d'absence de son ou ses délégataires de premier niveau.



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du *service des impôts des particuliers de DUNKERQUE*,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au *service des impôts des particuliers de DUNKERQUE* dont les noms suivent :

- M. AERNOUT CHRISTOPHE, *Contrôleur Principal des Finances Publiques*;
- Mme ROHART EDITH, *Contrôleur Principal des Finances Publiques* ;
- Mme DECLERCQ CELINE, *Contrôleur des Finances Publiques* ;
- M. PONTHEIU GUILLAUME, *Inspecteur des Finances Publiques* ;
- Mme LECOCQ CAROLE, *Inspecteur des Finances Publiques* ;
- M. HANNEQUIN JEAN CLAUDE, *Contrôleur Principal des Finances Publiques*.

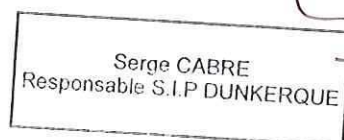
Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du *service des impôts des particuliers de DUNKERQUE* .

A DUNKERQUE, le 26/10/2011

Le Comptable du *service des impôts des Particuliers de DUNKERQUE*

Serge CABRE

Inspecteur Divisionnaire





PREFET DU NORD

Arrêté n °2012004-0002

**signé par Florent FRAMERY, directeur du travail
le 04 Janvier 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi d'enfants
dans le spectacle (tournage du film «
MOUTON » du 14 janvier au 19 janvier 2012)

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR D'UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 7124-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande présentée le 8 décembre 2011 par la Société BOULE DE SUF PRODUCTION 70 Rue Vaillant – 6 cité Jeanne d'Arc 59130 LAMBERSART pour l'emploi de un enfant, pour le tournage du film « MOUTON »,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais, de Mme le Juge du Tribunal pour Enfants, de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, de Mme le Médecin Conseiller Technique de l'Inspecteur d'Académie et de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1^{er} - A titre exceptionnel, l'enfant, dont le nom suit, est autorisé à participer, pendant huit heures, au tournage du film « MOUTON » du 14 janvier au 19 janvier 2012 :

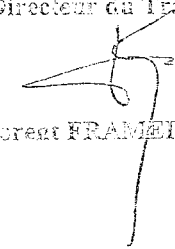
- DUMONT Jonathan , né le 04 octobre 2005, domicilié 2 rue des Roitelets 59551 ATTICHES

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 4 janvier 2012

P/Le Directeur d'Unité Territoriale
Le Directeur du Travail


Florent FRAMERY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012005-0002

**signé par Julien GILBERT inspecteur du travail
le 05 Janvier 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature à Madame Pierrette
DAS- DORIBREUX, Contrôleur du Travail



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Service d'inspection
du travail

Section 04

JG/BP/N° 018

DECISION

L'Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section d'Inspection du département du Nord-Lille,

VU le code du travail, notamment ses articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, L 8112-5 et R 4731-14,

VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille, en date du 5 décembre 2011, affectant Monsieur Julien GILBERT, Inspecteur du Travail, à la 4^{ème} section d'Inspection du département du Nord-Lille,

VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille, en date du 1^{er} mars 2003, affectant Madame Pierrette DAS-DORIBREUX, Contrôleur du Travail, à la 4^{ème} section d'Inspection du Département du Nord-Lille,

DECIDE


Article 1er : Délégation est donnée à Madame Pierrette DAS-DORIBREUX, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics,
- la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4721-8, L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail.

Article 3 : L'Inspecteur du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LILLE, le 5 janvier 2012
L'INSPECTEUR DU TRAVAIL


Julien GILBERT

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par courrier motivé adressé à Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé - Direction des Relations du Travail - Sous-direction des droits des salariés - 39-43, Quai André Citroën - 75902 PARIS cédex 15,

- d'un recours contentieux par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de LILLE - 143, rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE.



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012005-0003

**signé par Julien GILBERT inspecteur du travail
le 05 Janvier 2012**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Délégation de signature à Madame Isabelle
SAUVAGE, Contrôleur du Travail



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Service d'inspection
du travail

Section 04

JG/BP/N° 019

DECISION

L'Inspecteur du Travail de la 4^{ème} section d'Inspection du département du Nord-Lille,

VU le code du travail, notamment ses articles L 4731-1, L 4731-2, L 4731-3, L 4721-8, L 8112-5 et R 4731-14,

VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille, en date du 5 décembre 2011, affectant Monsieur Julien GILBERT, Inspecteur du Travail, à la 4^{ème} section d'Inspection du département du Nord-Lille,

VU la décision du Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille, en date du 20 juin 1997, affectant Madame Isabelle SAUVAGE, Contrôleur du Travail, à la 4^{ème} section d'Inspection du Département du Nord-Lille,

DECIDE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Isabelle SAUVAGE, Contrôleur du Travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux, prévus aux articles L 4731-1 et L 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics,
- la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L 4721-8, L 4731-2 et L 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

Article 2 : La délégation s'exerce sous l'autorité de l'Inspecteur du Travail.

Article 3 : L'Inspecteur du Travail est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à LILLE, le 5 janvier 2012
L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Julien GILBERT

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception :

- d'un recours hiérarchique par courrier motivé adressé à Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé - Direction des Relations du Travail - Sous-direction des droits des salariés - 39-43, Quai André Citroën - 75902 PARIS cédex 15,

- d'un recours contentieux par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de LILLE - 143, rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE.